

dans les ports et les provinces en prendront contre les gens qui polluent les rivières.

Je ne conçois pas d'autre façon de régler ce problème, monsieur le président. Comme je l'ai dit vendredi, la question exige la collaboration habituelle du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. J'ai aussi indiqué que, dans des domaines de partage de compétence, la collaboration doit être automatique et non pas une solution de contrainte, sans quoi nous n'aboutirons jamais à rien. Les exemples cités par le député d'York-Humber le prouvent amplement.

(Le crédit est adopté.)

Les crédits suivants sont adoptés:

Recherches et études sur les ressources hydrauliques—

70c. Administration, fonctionnement et entretien—Extension des objets du crédit 70 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, prévu dans le budget principal des dépenses de 1967-1968, de façon à comprendre les contributions qui figurent dans le présent budget, \$1.

B—Office fédéral du charbon—

92c. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, \$4,636,900.

C—Office national de l'énergie—

95c. Administration, \$115,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Énergie, mines et ressources—

L25c. Avances aux termes d'ententes conclues sous le régime de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, \$335,000.

(Le crédit est adopté.)

Atomic Energy of Canada Limited—

L5c. Extension des objets du crédit L5 de l'Atomic Energy of Canada Limited prévu au budget principal de 1967-1968, afin d'acquitter les frais de la station génératrice de Douglas Point antérieurs à sa mise en service, \$1.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Nous avons terminé les crédits supplémentaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

TRAVAUX PUBLICS

Les crédits suivants ont été adoptés:

A—Ministère—

1c. Administration centrale, \$800,000.

Services du génie (ports et rivières)—

30c. Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat de terrains, relativement aux ouvrages des ports et rivières (y compris les dépenses à l'égard d'ouvrages non situés sur une propriété fédérale); toutefois, il ne peut être passé aucun contrat de

[L'hon. M. Pepin.]

construction dont le coût total est estimé à \$50,000 ou plus, à moins que l'entreprise n'apparaisse séparément au détail des affectations, \$800,000.

Routes, ponts et autres services de génie—

35c. Exploitation et entretien, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables jusqu'à concurrence de l'ensemble des frais d'exploitation du pont de New-Westminster, \$44,000.

50c. Route transcanadienne—Aménagement à travers les parcs nationaux, \$150,000.

M. le président: Et voilà pour les crédits supplémentaires du ministère des Travaux publics.

Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère des Forêts et du Développement rural.

FORÊTS ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Les crédits suivants sont adoptés:

A—Ministère—

Forêts—

23c. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions indiqués dans le détail des affectations, \$1.

Développement rural—

35c. Versements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole et versements aux provinces au titre des accords conclus sous l'empire de cette loi, \$5,000,000.

B—Office canadien des provendes—

40c. Administration et fonctionnement, \$30,000.

M. le président: Et voilà pour les prévisions budgétaires du ministère des Forêts et du Développement rural.

Le comité passe maintenant aux prévisions budgétaires du solliciteur général.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL

C—Gendarmerie royale du Canada—

20c. Services nationaux de police, application de lois fédérales et sûretés provinciales et municipales à forfait—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, \$505,000.

(Le crédit est adopté.)

25c. Paiement, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, à M^{me} Vera Middleton Ryder, d'une pension dont le montant est égal au montant qui lui serait versé au cours de cette même année conformément à l'annexe B à la Loi sur les pensions, si elle était la veuve d'un lieutenant-colonel et avait droit à l'allocation d'une pension pendant cette même année au taux mentionné dans l'annexe B à cette Loi, \$665.

M. Cowan: Monsieur le président, je regrette de ne pas avoir ici aujourd'hui une lettre du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, comme on peut voir au crédit 25c, on nous demande d'autoriser le paiement, au cours de la présente année